



Les Contrats de rivière

1
L'AVENIR CE
VENDREDI 27 JANVIER 2023



Un programme 2023 chargé pour le Contrat rivière Dendre

EN PLUS DE L'INVENTAIRE DES DÉGRADATIONS VISUELLES CONSTATÉES AUX COURS D'EAU DE SON « SOUS-BASSIN », LA JEUNE ÉQUIPE DU CONTRAT RIVIÈRE DENDRE (L'EFFECTIF A ÉTÉ COMPLÈTEMENT RENOUVÉLÉ EN TREIZE MOIS À PEINE) S'ATTELE À BIEN D'AUTRES MISSIONS.



VINCENT, SYLVIE ET SÉBASTIEN FORMENT LA NOUVELLE ÉQUIPE DU CONTRAT RIVIÈRE DENDRE.

EDA

Équipés de bottes, d'un pantalon « de pêche » imperméable et d'un chaud blouson floqué du logo « Contrat rivière Dendre », Vincent Delfar et Sébastien Delfar ont entrepris, malgré le froid glacial, d'arpenter les abords de la Dendre occidentale au départ de sa source, du côté de Barry. Le premier est, depuis l'été dernier, coordinateur d'une équipe de trois membres où le second, son adjoint, fait figure de doyen, entré en fonction... le 1^{er} juin 2021. Comme les treize autres contrats de rivière de Wallonie, le CRD est tenu de réaliser et de tenir à jour un inventaire des dégradations visuelles des cours d'eau de son sous-bassin hydrographique. En les longeant, le duo relève les problèmes ou « points noirs », suivant plusieurs thématiques : ouvrages d'art, déchets (verts, plastique...), érosion (due par exemple au bétail), protection des berges, entraves (naturelles ou non), rejets, intrants (tas de fumier, chaux, pesticides...), plantes invasives (arbre à papillons, balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase...) ou animaux (ragondins), captages, couvert végétal permanent (présence ou pas de zones enherbées sur une largeur de six mètres) et autres problématiques qui seront consignées, au moyen de couleurs différentes sur une fiche spécifique. Tournai a été la treizième commune du Hainaut à rejoindre, il y a tout juste un an, le Contrat rivière Dendre, après Ath,

Belœil, Brugelette, Chièvres, Ellezelles, Enghien, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Jurbise, Lens, Lessines et Silly. « Ici, c'est vraiment un faciès de cours d'eau typique des plaines de chez nous, avec un encaissement en "V", alors que naturellement, il devrait être quasiment à plat. Mais l'aménagement du territoire, en un gros demi-siècle, est passé par là », explique Sébastien devant l'endroit où le Mansart rejoint la Dendre. « Nous mentionnons aussi les points d'intérêt, comme le patrimoine », y compris l'état des zones humides et celui des ripisylves (le boisement riverain) qui peuvent fixer la berge,

« en constituant de véritables corridors de biodiversité ». Car, ajoute Vincent, « il n'y a pas que du négatif ». Dans le cours d'eau tournaisien qui les occupe, on trouve par exemple des roseaux, « qui ont besoin de lumière et vont filtrer l'eau. C'est à préserver... » Cet inventaire est accessible à toute personne intéressée, sur la plateforme Fulcrum. Les Communes sont censées se servir du programme pour rebondir et mettre en œuvre, de manière concertée avec les gestionnaires et les partenaires du Contrat de rivière, des actions préventives et curatives visant à supprimer les

dégradations. Parmi les autres actions qui seront menées en 2023 : la participation à des chantiers de gestion de milieux humides, comme sur le site de grand intérêt biologique des Anciennes Carrières du Mouplon à Lessines en février, la coordination des Journées wallonnes de l'eau (en mars), la gestion des espèces exotiques envahissantes, la présence et l'animation de stands thématiques à l'occasion d'événements comme la Journée du miel, le dimanche 25 juin au Parc mellifère du Tardin à Moulbaix, ou la Fête des 50 ans de l'ASBL Enghien « Environnement Nature et Transition » en septembre, mais aussi la participation au projet Life Riparias ou le pilotage du projet Dipros (voir cadrée ci-dessous).

PASCAL LEPOULTRE

« OUTIL GRATUIT D'AIDE À LA DÉCISION, SANS CONTRÔLE, LA PLATEFORME WEB DIPR'EAU DEVRAIT ÊTRE ÉTENDUE À TOUTE LA WALLONIE. »

DIPR'EAU, UN OUTIL GRATUIT POUR LES AGRICULTEURS

Chargée du projet Dipros, Sylvie Clesse a rejoint l'équipe du Contrat rivière Dendre en août 2021. Financé intégralement par la SPGE, ce projet courant sur trois ans ambitionne, sur base d'une démarche participative et en concertation avec les agriculteurs, de préserver les ressources en eau à l'échelle des exploitations, et de favoriser à cette fin le développement de pratiques agricoles durables et écoresponsables : rotation des cultures, mise en œuvre de techniques alternatives, plantation de haies, aménagement de bandes enherbées, etc. De cette stratégie intégrée est né Dipr'eau, un outil cartographique d'aide à la décision innovant, protégé (sans contrôle) et totalement gratuit, destiné en priorité aux professionnels wallons de l'agricul-

ture. Régulièrement mis à jour (en tenant compte de la PAC 2023), il vise à faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques, dans le but de préserver les eaux, de restaurer à terme leur qualité dégradée et de valoriser les enjeux écologiques. Il permet d'identifier les zones à risques pour les ressources en eau, de connaître les obligations légales et réglementaires en vigueur, applicables à toute parcelle, et de déterminer les zones tampons à respecter. Dipr'eau offre en outre la possibilité d'introduire un carnet de champ, centralise un catalogue de bonnes pratiques sous forme de fiches thématiques, et il propose des solutions alternatives pour le choix des cultures, mettant en évidence les avantages et les inconvénients de chacune d'entre elles.

« En forêt, nous ne sommes que des invités »



À TRAVERS SON ACTION « CHUUT ! ÇA Pousse », LE CONTRAT DE RIVIÈRE ENTEND SENSIBILISER LES USAGERS DES ZONES NATURELLES AU RESPECT DE LA FAUNE ET DE SES HABITANTS. LE MESSAGE EST CLAIR : NE VOUS ÉCARTÉZ PAS DES SENTIERS BALISÉS ET SOYEZ DISCRET.



EDA

La pandémie de Covid et le confinement ont décuplé les envies de balades au grand air. Seulement voilà, il y a un revers de la médaille à cet énorme engouement de la population.

En Wallonie picarde, une région qui ne regorge pas de zones naturelles préservées, la surfréquentation d'une partie des sites accessibles au public pose des problèmes de cohabitation avec la faune et la flore.

« On a vu arriver pas mal de nouveaux usagers qui n'ont pas toujours les codes, la connaissance des bons comportements à adopter. Mais cela vaut aussi pour certains citoyens qui s'adonnent à cette pratique de longue date », souligne Louis Brennet, chargé de communication du Contrat de rivière Escaut-Lys.

C'est en observant les répercussions des « activités humaines » sur la biodiversité et le bien-être des espèces que l'opérateur de terrain a voulu mettre en œuvre un projet de sensibilisation, au nom évocateur : « Chuut ! Ça pousse... ».

DES MACARONS PLACÉS À L'ENTRÉE DES SITES

Tout un chacun aime la nature pour sa quiétude, alors pourquoi venir troubler celle des animaux sauvages qui y vivent ?

« Certains sites comme les bois de Templeuve, des Horizons nouveaux à Froyennes ou des Marais d'Harchieux sont fort prisés, ce qui ne laisse aucun répit à la faune. »

De manière assez pédagogique, le Contrat de rivière Escaut-Lys entend conscientiser le grand public aux règles à respecter, lors de promenades en forêt ou dans d'autres espaces naturels. Son équipe a créé

de chouettes macarons « Chuut ! Ça pousse... » où l'on voit évoluer une salamandre au milieu de la végétation. Ces panneaux, qui seront prochainement installés aux entrées de différents domaines, sont dotés d'un QR code qui renvoie les citoyens vers la page web chuutca-pousse.be.

« On a identifié une série de sites comme la réserve de la Fontaine bleue à Mouscron, les anciens bassins de Frasnes, le site classé de Léau-court (Hérinnes), le Mont-Saint-Aubert ou le bois de Templeuve. Le placement des 60 macarons imprimés sera pris en charge par les Communes et le DNF, qui gèrent la plupart des domaines naturels. Le projet est cependant appelé à évoluer en fonction des nécessités de terrain. »

Les deux principaux mots d'ordre sont de rester sur les sentiers balisés et de limiter au maximum le bruit, pour ne pas risquer de faire fuir les batraciens, canards, oiseaux... Des

habitants qui auront bien du mal à trouver refuge ailleurs vu le nombre restreint de sites.

« Il faut avoir à l'esprit que ces espaces ne nous appartiennent pas et que nous ne sommes que des invités. Quand on arrive chez des gens, on ne commence pas à crier

partout dans la maison et à visiter toutes les pièces. C'est le même raisonnement pour les milieux naturels », explique Louis Brennet.

On ne se rend pas toujours compte des impacts dévastateurs du piétinement des terrains où la nature est censée être reine.

« C'est catastrophique pour la santé des sols, du système racinaire et des jeunes pousses qui mettent toute leur énergie pour essayer de sortir de terre. En s'écartant des chemins balisés, on empêche la régénération naturelle de la forêt », assure notre interlocuteur.

Par son action, le Contrat de rivière Escaut-Lys, actif dans une quinzaine

de communes de Wallonie picarde (Tournai, Pecq, Frasnes, Mont-de-l'Enclus, Péruwelz, Bernissart...), ne veut pas stigmatiser qui que ce soit.

« Les gens ont le droit d'avoir leur petit coin de nature afin de se ressourcer. L'optique n'est donc pas de mettre sous cloche les sites en interdisant leur accès mais que la cohabitation entre les citoyens et les espèces végétales et animales soit la plus harmonieuse possible. »

Au-delà du grand public, l'ASBL basée à Tournai a entrepris des démarches auprès d'autres utilisateurs, à savoir les écoles du dehors et les organisations sportives de type trails et VTT.

« Nous allons créer des animations et des ressources pédagogiques à destination des enseignants, afin qu'ils apprennent les bons gestes à leurs élèves. Pour les groupes sportifs, on proposera des kits de communication sous forme de bâches et de rubalise biodégradable. On espère qu'ils joueront le jeu en les installant au départ de courses, de randonnées vélo... », ponctue Louis Brennet.

PIERRE-LAURENT CUVELIER

« LE PIÉTINEMENT EST CATASTROPHIQUE POUR LA SANTÉ DES SOLS ET DES JEUNES POUSSES QUI METTENT TOUTE LEUR ÉNERGIE POUR ESSAYER DE SORTIR DE TERRE. »

ATTENTION : LA CUEILLETTE EST UNE PRATIQUE RÉGLEMENTÉE

Cueillir des champignons, de l'ail des ours ou des jonquilles dans les bois, voilà une chouette activité à effectuer en famille, mais attention ! La cueillette est réglementée, avec des quotas fixés en vue de ne pas appauvrir nos espaces forestiers. La pratique est même interdite à certains endroits. Dans le doute, il vaut mieux s'abstenir.

Un promeneur peut se retrouver en dehors des chemins et sentiers pour des activités comme la récolte de champignons, de fleurs et de fruits. Il est néanmoins nécessaire d'obtenir l'accord préalable du propriétaire du bois. Pour les forêts domaniales,

propriété de la Région wallonne, le ramassage de champignons est autorisé sous conditions. Il doit être réalisé entre le lever et le coucher du soleil, tandis que la quantité maximum autorisée est de 10 litres par personne. En période de chasse, l'autorisation est suspendue.

Pour les forêts appartenant à d'autres propriétaires, aussi bien publics (les Communes par exemple) que privés, l'aval du propriétaire est requis. En cas d'infraction, le SPW est habilité à verbaliser les contrevenants en leur proposant une transaction allant de 50 à 150 €.

Les Contrats de rivière

3

L'AVENIR CE
VENDREDI 27 JANVIER 2023



EDA



BCJ BLANDAIN

L'école dans la nature pour apprendre à la respecter

LES INSTITUTRICES DE L'ÉCOLE DU NORD EMMÈNENT LEURS ÉLÈVES SUR LE SITE DE LA MARMITE À FROYENNES POUR DES SÉANCES D'ÉCOLE DU DEHORS. UN PROJET QUI VISE À SE FAMILIARISER AVEC LA NATURE ET APPRENDRE À LA RESPECTER.

À

l'école communale maternelle du Nord, on met un point d'honneur à familiariser les enfants avec la nature. C'est pourquoi, deux jeudis sur trois en matinée, ils prennent part au projet de « l'école du dehors » mis en place par l'établissement. « Nous nous rendons avec deux classes sur le site de la Marmite, à Froyennes. Nous avons tout un rituel de bonjour, où nous salvons notre mascotte, Filou, avant d'entamer les activités. Elles sont généralement liées à ce que nous voyons en classe. Cette semaine, nous avons parlé des rois, donc nous proposerons aux enfants de créer des châteaux avec des éléments de la nature qu'ils auront ramassés, comme des branches par exemple », nous décrit M^{me} Laurie, institutrice en accueil et première maternelle. L'intérêt d'adhérer à cette « école du dehors » est principalement de familiariser les élèves avec la

nature et, par ce biais, leur apprendre à la respecter. « On leur explique qu'il y a des règles à suivre. Lorsqu'ils mangent une collation, par exemple, ils doivent laisser leurs déchets dans leur sac à dos. Les enfants savent aussi qu'ils ne doivent rien

arracher, mais seulement ramasser ce qui est au sol. C'est en réalisant des activités dans la nature qu'ils apprennent à la respecter de façon assez spontanée », assure M^{me} Léatitia, institutrice des deuxièmes et troisièmes maternelles, mais également initiatrice du projet au sein de l'école du Nord.

ÉVEILLER LEUR CURIOSITÉ

Malgré le très jeune âge des enfants, leurs institutrices perçoivent un véritable intérêt pédagogique : « L'enfant doit d'abord vivre avec son corps, dans l'espace, avant de se pencher sur des apprentissages sur papier. Les petits retiennent plus facilement quand ils ont eux-mêmes vécu l'expérience. Être dans la nature éveille inévitablement leur curiosité et ils peuvent explorer beaucoup de

domaines, tant des sciences, des mathématiques que de la psychomotricité », expliquent les deux institutrices.

Bien que les enseignantes aient toujours plein d'idées pour animer leurs séances en pleine nature, c'est parfois les enfants, par leurs propres découvertes, qui proposent des activités qui les intéressent. « En observant quelques insectes avec eux, nous sommes lancés sur de plus grandes explications et de multiples découvertes tous ensemble. À l'automne, une petite fille avait réalisé d'elle-même une brochette de feuilles de toutes les couleurs, et nous avons par la suite abordé cette thématique avec les enfants. Il arrive souvent

que les idées qui animent nos séances émanent de leurs propres découvertes. C'est très enrichissant », raconte avec enthousiasme M^{me} Léatitia.

« LES PETITS RETIENNENT PLUS FACILEMENT QUAND ILS ONT EUX-MÊMES VÉCU L'EXPÉRIENCE. »

DES VÉTÉTISTES RESPECTUEUX DE LA NATURE

Nos sites naturels, fréquentés par les promeneurs, s'apparentent à de beaux terrains de jeu pour les vététistes. Le comportement de certains n'est cependant pas exempt de tout reproche, lorsqu'ils s'écartent des chemins tracés. Le club de VTT de Blandain fait, lui, figure de bon élève puisqu'il a fait de la sensibilisation à la préservation de l'environnement l'un de ses chevaux de bataille. « Sur tous les circuits, on insiste beaucoup auprès de nos membres sur le respect du fléchage mis en place. Au-delà des conséquences néfastes sur la nature, cela n'a pas beaucoup d'intérêt de passer dans des zones non balisées. C'est non seulement plus difficile de rouler au milieu de la végétation mais il faut aussi mesurer les conséquences sur les petits animaux qui y vivent », nous dit Joël Van Eckhout, le trésorier du BCI Blandain, qui regroupe une trentaine d'affiliés. Que ce soit lors des sorties de club ou lors de randonnées du côté d'Esquelmes, Huissignies, Stamburges ou Blandain qui attirent jusqu'à 500 vélos, les consignes sont les mêmes. « Avant le départ, on explique bien les règles et sur le parcours, une dizaine de signaleurs veillent au grain. Notre action consiste aussi à entretenir, chaque année, les sentiers traversés. »

Membre fondateur du club ternois, Joël Van Eckhout porte aussi la casquette de moniteur sport études VTT à l'institut Don Bosco. « Le message passe globalement bien auprès de mes élèves de 1^{re} et 2^e secondaires, qui se montrent réceptifs », ponctue notre interlocuteur. P.-L.C.



BCJ BLANDAIN

Plantes invasives : la Région wallonne passe à l'action



EN SEPTEMBRE 2022, LA RÉGION WALLONNE PRENAIT UN ARRÊTÉ COMPLÉTANT LA LISTE D'ESPÈCES INVASIVES DE L'UNION EUROPÉENNE. CERTAINES SONT DÉSORMAIS INTERDITES À LA PLANTATION. D'AUTRES SONT AUTORISÉS, MAIS PAS PARTOUT.



QUENTIN PIROTTE

« **S**eulement, la Région wallonne n'a pas le pouvoir d'interdire la vente ou la commercialisation de certaines espèces de plantes. En revanche, elle peut réglementer

leur introduction dans la nature, voire l'interdire », indique Étienne Branquart, responsable de la cellule Espèces invasives pour le SPW Environnement. Le gouvernement régional est passé à l'action en septembre 2022, en prenant un arrêté complémentaire à la liste des espèces dressée par l'Union européenne. Cet arrêté vise les plantes qui n'étaient pas reprises dans la liste de l'UE. « Les espèces invasives sont divisées en deux catégories. La première concerne les plantes qui ne peuvent plus être plantées, peu importe l'endroit. La seconde reprend les espèces qui peuvent encore être plantées, mais plus n'importe où. »

Concrètement, certaines espèces sont désormais indésirables près des rivières ou des cours d'eau et ne peuvent plus être plantées à proximité d'un endroit protégé ou d'une zone sensible et d'intérêt biologique (comme pour les sites Natura 2000). « Ce cas de figure concerne les espèces qui ne posent problème que dans des zones spécifiques, comme les forêts ou les dunes, par exemple », poursuit notre interlocuteur.

Tout l'enjeu de cet arrêté était de trouver un équilibre, un compromis idéal, avec le monde de l'horticulture. « Le secteur utilise encore certaines plantes qui peuvent

causer des dommages sur leur environnement direct. Nous avons longuement discuté pour ne pas trop réduire leur marge de manœuvre, tout en gardant à l'esprit notre objectif de limiter l'usage d'espèces invasives. »

Un exemple emblématique ? La renouée du Japon. « C'est la plante la plus répandue. Elle a été introduite au milieu du XIX^e siècle (depuis l'Asie, comme son nom l'indique) pour sa capacité à stabiliser les sols et à servir de fourrage pour le bétail. » Il aura fallu 80 ans et le début des années 30 pour que la renouée du Japon soit reconnue comme « nuisance environnementale ». Mais en huit décennies, la plante a eu le temps de s'installer solidement dans la région. « Ses rhizomes sont particulièrement traçants. Ce qui signifie qu'elle se développe en profondeur dans le sol. Et plus elle est profonde, moins on parvient à s'en débarrasser », précise M. Branquart. Autre problème majeur : les dégâts que

LA PLANTE LA PLUS EMBLÉMATIQUE DE CETTE LISTE EST SANS DOUTE LA RENOUÉE DU JAPON, QUI PEUT CAUSER DE SÉRIEUX DÉGÂTS DANS L'ESPACE PUBLIC.

la renouée peut causer sur l'asphalte. « Elle est suffisamment puissante pour le craqueler. Comme son développement est exponentiel, elle peut aussi limiter la visibilité aux abords des axes routiers, causant de sérieux problèmes de sécurité. »

L'enjeu du SPW Environnement est de communiquer largement sur cette nouvelle législation et ces deux catégories de plantes invasives. Puisqu'elle ne peut pas en interdire la vente et que l'application sur le terrain d'une « interdiction de planter » n'est pas si évidente à mettre en place...

DES ALTERNATIVES À CHAQUE ESPÈCE

Quatre mois après cette nouvelle législation, la Région wallonne planche sur un plan de communication afin de diffuser la liste auprès des pouvoirs locaux mais aussi des professionnels.

Le site biodiversité.wallonie.be reprend déjà les différentes espèces selon leur catégorie (totalement ou partiellement interdites) sous l'onglet « espèces invasives ».

On y retrouve donc la renouée du Japon mais aussi 42 autres plantes. Le SPW Environnement s'arrête dans le détail sur chaque plante et a rédigé une fiche pour tout connaître des nuisances que l'espèce en question peut provoquer. Le service livre aussi des alternatives à chaque plante pour permettre aux professionnels de s'orienter vers d'autres espèces, moins nuisibles pour l'environnement direct.

Ce supplément vous est offert par les Contrats de rivière du Hainaut occidental et L'Avenir

Contrat de rivière Escaut-Lys ASBL

Rue de la Citadelle, 124/2B - 7500 Tournai
069 44 45 61

Email : contact@crezcautlys.be
www.crezcautlys.be

Partenaires :

SPW, Province de Hainaut, communes d'Antoing, Beloeil, Bernissart, Brunehaut, Celles, Estaimpuis, Frasnes-lez-Anvaing, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Comines-Warneton, Pecq, Péruwelz, Tournai, Rumes.



CONTRATS DE RIVIERE DE WALLONIE



Contrat rivière Dendre asbl

Rue de l'Agriculture, 301 - 7800 Ath
Tel : 0483/043 477 - 0483/043 478

Email : crdendre@gmail.com
www.contratrivieredendre.be

Partenaires :

SPW, Province de Hainaut, communes d'Ath, Beloeil, Brugelette, Chièvres, Enghien, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Jurbise, Lens, Ellezelles, Lessines et Silly.